

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2017-022BCP DU 2 MARS 2017

PROLONGATION DU RECOURS A UN AGENT NON TITULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu la délibération du n° 2016-08BCP en date du 18 mai 2016 ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation pour une période de 6 mois du recours, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, à un agent non titulaire pour un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Mission des Systèmes d'Information et des Télécommunications.
- **PRECISE** que l'agent percevra une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade d'ingénieur territorial.

Fait à Rennes, le 2 mars 2017

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 mars 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 février 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 4
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

| VOTE | DENOMBREMENT DES SUFFRAGES | | | |
|------|------------------------------|------|--------|------------|
| | NE PREND PAS PART AU VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| | 0 | 4 | 0 | 0 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

PROLONGATION DU RECOURS A UN AGENT NON TITULAIRE

| | |
|--|---------------------------|
| DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES | REFERENCES GEC/JFB |
|--|---------------------------|

| RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES | MOTIF | DATE |
|---|-------------------|-------------|
| Bureau en commission permanente | Pour délibération | 02/03/2017 |

Par la délibération n°2016-028BCP, le bureau du conseil d'administration du SDIS réuni le 18 mai 2016 a validé le recours à un agent en contrat à durée déterminée de 6 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Mission des Systèmes d'Information et des Télécommunications (MSIT)

Le terme des 6 mois est fixé au 11 mars 2017.

Le recours à ce CDD de 6 mois était justifié par la nécessité pour la MSIT de mener en interne le développement de certaines interfaces liées au Système de Traitement de l'Alerte (STA) en vue d'assurer son lancement dans les délais prévus. Cette concentration de moyen pour la mise en œuvre du STA avait pour conséquence de reporter d'autres projets prévus au Schéma Directeur des Système d'Information et de Télécommunication (SDSIT). Ainsi, l'objectif du recrutement d'un chef de projet informatique en CDD était plus particulièrement d'assurer le lancement d'un nouveau site internet.

Le calendrier initial prévoyait que le nouveau site serait prêt à la date de fin de maintenance du site actuel (fin juin 2017). Cependant, au regard de son plan de charge (soirée de vœux de l'établissement, cérémonies protocolaires,...), la mission communication a sollicité un report de délai d'un mois prévoyant une publication du nouveau site internet au 1^{er} août 2017. Dans ce cadre, le SDIS va s'efforcer d'obtenir une prolongation de maintenance pour le site actuel pour un mois afin d'éviter le déferencement du site sur les moteurs de recherche (un retour à la normale prendrait alors plusieurs mois).

La mission communication a aussi confié une part de sa charge de travail à Olga Bielski. Le choix du prestataire a été réalisé le 21 février et le transfert de compétence de l'agent recruté vers les agents du service Etudes de la Mission des Systèmes d'Information et de Télécommunication et la mission communication n'a pas été réalisé.

Au vu des charges de travail respectives de la Mission Communication et de la Mission des Systèmes d'Information et de Télécommunication et de la nécessité de réussite du projet de renouvellement de site internet, il paraît indispensable que la personne pivot de ce projet soit présente au SDIS jusqu'à sa publication prévue le 1^{er} août 2017 et quelques semaines au-delà.

L'agent possède une expertise particulière sur le sujet et ses compétences sont reconnues par les différents acteurs du projet.

Ainsi, pour que le projet de site internet arrive à son terme dans les meilleurs délais et afin de capitaliser sur l'expérience de la personne recrutée, il vous est proposé de prolonger le recours à cet agent non titulaire pour une période de 6 mois soit jusqu'au 11 septembre 2017 afin d'assurer la coordination des 3 lots (création, hébergement, charte graphique/ergonomie) et le dialogue technique avec les prestataires retenus.

Le coût de cette proposition est évalué à 23 000 €.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2017-021BCP DU 2 MARS 2017

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE SAMU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention entre le SDIS et le SAMU dont l'article unique serait ainsi rédigé :

"Considérant les travaux en cours de révision de la convention signée le 30 avril 2012 entre le SDIS et le SAMU relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente en Ille-et-Vilaine, ladite convention est prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention, celle-ci devant intervenir dans toute la mesure du possible avant le 31 décembre 2017."

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Fait à Rennes, le 2 mars 2017

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 mars 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 février 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 4
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

| VOTE | DENOMBREMENT DES SUFFRAGES | | | |
|------|------------------------------|------|--------|------------|
| | NE PREND PAS PART AU VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| | 0 | 4 | 0 | 0 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE SAMU

| DIRECTION DES OPERATIONS | REFERENCES GPO/TB |
|--------------------------|-------------------|
|--------------------------|-------------------|

| RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES | MOTIF | DATE |
|--|-------------------|------------|
| Bureau en commission permanente | Pour délibération | 02/03/2017 |

La convention entre le SDIS et le SAMU relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente en Ille-et-Vilaine, signée le 30 avril 2012, arrivera à échéance le 30 avril prochain.

Afin de laisser le temps aux différents partenaires de mener à terme les réflexions et échanges engagés en vue de son renouvellement, il est proposé de signer un avenant de prolongation de la convention en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention, étant précisé que l'objectif est d'y parvenir avant le 31 décembre 2017 au plus tard.

L'avenant pourrait ne comporter qu'un seul article ainsi rédigé :

« Considérant les travaux en cours de révision de la convention signée le 30 avril 2012 entre le SDIS et le SAMU relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente en Ille-et-Vilaine, ladite convention est prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention, celle-ci devant intervenir dans toute la mesure du possible avant le 31 décembre 2017 ».

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.